



Cycle de la Citoyenneté

et Formalisation de la Filière Pêche

Capitalisation des actions de la CRéPA
dans le Plan Triennal 2– Période 2011-2013,
Domaine *Sécurité Alimentaire et Economique*,
Avril 2014

Avec le soutien de
LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT **.be**

UCL

UNIVERSITAIRE ET SOLIDAIRE

**LOUVAIN
COOPERATION**

SOMMAIRE

Sommaire	2
Table des Illustrations	3
Liste des Abréviations	3
Introduction	4
I. Méthodologie de Capitalisation	5
1. Phasage de la méthodologie	5
2. Bibliographie	5
3. Rencontres avec des acteurs clés	5
4. Rédaction	5
II. Définition du Cycle de la Citoyenneté	6
1. Définition de la Citoyenneté	6
2. Liens entre Citoyenneté et Développement	8
3. Pourquoi un « cycle » ? Pourquoi la Pêche ?	9
III. Application au secteur de la Pêche dans le Menabe	11
1. Présentation des différents acteurs	11
2. Rôle et devoirs des différents acteurs	11
3. Définition de l'Impôt Synthétique	13
4. Le Cycle de Citoyenneté appliqué à la Pêche	14
5. Identification des Problèmes et Solutions apportées	16
IV. L'Information – Communication, un point fort ?	17
1. Ateliers de concertation	17
2. Tournées de Proximité comme actions de sensibilisation	18
3. La CRÉPA – un organisme qui s'essouffle	21
V. L'identification des besoins des pêcheurs : une solution durable avec les CLD ?	25
1. Les CLD : un outil pertinent ?	25
2. La mise en œuvre des CLD	25
3. Le problème clé à long terme : le financement	26
VI. Les services envers les pêcheurs : des actions dispersées	27
1. L'Arrêté Régional, un exemple de synergie régional ... tenu en échec	27
2. Le rôle de représentant de la DRPRH dans les conflits ... trop peu visible	28
3. L'appui en Renforcement de Capacités des Pêcheurs	29
VII. La collecte des Impôts & Taxes – des points faibles non pris en compte	30
1. Vol de Plaques	30
2. Concurrence entre percepteurs communaux et maires	30
3. Existence de conflit entre communes	30
VIII. Les Acquis, les Bonnes Pratiques et les Recommandations	31
1. Propositions pour dépasser les difficultés d'Animation/Concertation de la CRÉPA	31
2. Propositions pour une meilleure communication de la perception des taxes et impôts	32
3. Propositions pour Besoins des Populations : CLD & Financement	32
Conclusion	33
Annexes	34

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 – Pyramide de Maslow	8
Figure 2 – Graphe illustrant l'évolution entre les approches de développement.....	8
Figure 3 – Intervenants dans le secteur de la Pêche dans le Menabe	11
Figure 4 – Droits et Devoirs des acteurs locaux.....	12
Figure 5 – Figures explicitant le Cycle de Citoyenneté appliquant au secteur de la Pêche	14
Figure 6 – Schéma méthodologique pour l'Intégration du secteur Pêche dans le secteur formel	15
Tableau 1 – Synthèse des Droits et Devoir, source Internet.....	7
Tableau 2 – Liste des problèmes identifiés et des solutions apportées par la CRéPA	16
Tableau 3 – Actions des CLD réalisées par LD/SARAGNA.....	25

LISTE DES ABREVIATIONS

AG : Assemblée Générale
CA : Conseil d'Administration
CLD : Comité Local de Développement
CR-GIZC : Comité Régional pour la Gestion Intégrée des Zones Côtières
CRéPA : Commission Régionale pour la Pêche et l'Aquaculture
DAGT : Direction/teur de l'Administration Générale du Territoire
DGD : Direction Générale de la coopération au Développement
DRPRH : Direction Régionale de la Pêche et des Ressources Halieutiques
DUDH : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
FKT : Fokontany
FRDA : Fonds Régional pour le Développement Agricole
INSTAT : Institut de Statistique
IS : Impôt Synthétique
KFT : Comité Local de Développement en malgache
LD : Louvain Coopération au Développement
MNP : Madagascar National Park
ONG : Organisation Non Gouvernementale
OPCI : Organisme Public de Coopération Intercommunale
PCD : Plan Communal de Développement
PLD : Plan Local de Développement
SRPRH : Service Régional de la Pêche et des Ressources Halieutiques (ancien DRPRH)
STD : Service Technique Déconcentré
WWF : Wild World Fund
ZAC : Zone d'Action Concertée

INTRODUCTION

Le programme de la Direction Générale de la Coopération (DGD) de la Belgique 2008-2013, mis en œuvre par Louvain Coopération au Développement (LD) dans la région du Menabe (côte ouest de Madagascar), a pour objectif l'amélioration de la qualité de vie des populations du littoral du Menabe, et plus spécifiquement la diminution de leur vulnérabilité à l'insécurité alimentaire et l'augmentation de leurs revenus.

Pour mettre en œuvre ce programme de Sécurité Alimentaire et Economique, LD a noué des partenariats avec une palette diversifiée d'acteurs. De ce fait, le paysage régional du Menabe dispose d'un acteur important pour le milieu de la pêche : la Commission Régionale de la Pêche et de l'Aquaculture (CRÉPA). Cette structure est une plateforme multi-acteurs, qui fédère tous les acteurs de la filière Pêche :

- Les structures décentralisées, comme la Région, les communes
- Les structures déconcentrées, comme la Direction Régionale de la Pêche et des Ressources Halieutiques (DRPRH), l'Institut des Statistiques (INSTAT – Secrétaire Général), ...
- Les structures de la Société Civile comme les ONG locales (SARAGNA, Présidence de la CRÉPA, ...), les ONG Internationales (LD, WWF, Blue Ventures), ...
- Le secteur privé comme les représentants de la Pêche Traditionnelle (vice-présidence), SOPREMO, AQUAMEN, ...

Aussi le Programme de LD, avec d'autres structures d'appui, a appuyé au cours de ces années la CRÉPA pour favoriser le dialogue entre les acteurs du monde de la Pêche, et pour faire émerger une Filière Pêche durable et de qualité.

Ce document de capitalisation permet de faire le bilan de cet appui à la CRÉPA, en prenant un angle d'approche que la CRÉPA a défendu : « le cycle de la citoyenneté ».

Après une présentation de la méthodologie de capitalisation, une réflexion sur la citoyenneté et sur cette approche de « cycle de la citoyenneté » sera menée, pour ensuite l'appliquer au secteur de la Pêche dans la région du Menabe.

Puis, les diverses actions menées durant ces années pour faire tourner le cycle de la citoyenneté seront présentées, avec leurs succès, leurs limites et des propositions pour les améliorer.

Pour finir, les acquis et les bonnes pratiques seront définies pour permettre au lecteur de s'en inspirer et de les interpréter pour les adapter à son contexte et tenter une expérience similaire dans sa zone d'intervention.

En espérant que ce document pourra en effet inspirer les acteurs du Menabe pour continuer la dynamique dont les premiers jalons ont été posés ici, et également les acteurs de d'autres zones d'intervention qui accompagnent des Plateformes multi-acteurs comme la CRÉPA et qui sont intéressés par la démarche de « Cycle de Citoyenneté ».

I. METHODOLOGIE DE CAPITALISATION

Afin d'assurer cette capitalisation, une méthodologie classique en 5 étapes a été suivie :

1. Phasage de la méthodologie

	Qui et Comment ?	Quand ?
<input type="checkbox"/> ETAPE 1 : IDENTIFICATION DE L'EXPERIENCE A CAPITALISER	Les partenaires de LD – au cours d'une séance de brainstorming	2011
<input type="checkbox"/> ETAPE 2 : PREPARATION, ELABORER LE CAHIER DE CHARGES	LD – rédaction de TdR partagés avec SARAGNA et CRÉPA	Février 2013
<input type="checkbox"/> ETAPE 3 : DESCRIPTION DE L'EXPERIENCE	LD – Bibliographie et Rencontres avec une relecture de SARAGNA et CRÉPA	Août- Novembre 2013
<input type="checkbox"/> ETAPE 4 : ANALYSE ET MODELISATION	LD et partenaires	Décembre 2013- Janvier 2014
<input type="checkbox"/> ETAPE 5 : PRODUIRE LE SUPPORT DE PARTAGE	LD	Janvier- Avril 2014

2. Bibliographie

Il a été procédé à la lecture de l'ensemble des comptes-rendus de la CRÉPA et autres documents connexes.

De manière générale, ces documents étaient réalisés de manière très satisfaisante, permettant de conserver la mémoire des activités et des processus.

De plus, une recherche Internet a permis de mieux préciser les notions de citoyenneté (cf partie 1.).

3. Rencontres avec des acteurs clés

Il a été rencontré, au cours d'entretiens semi-ouverts – d'environ 2h :

- DRPRH
- DAGT
- INSTAT
- CRÉPA
- SARAGNA

4. Rédaction

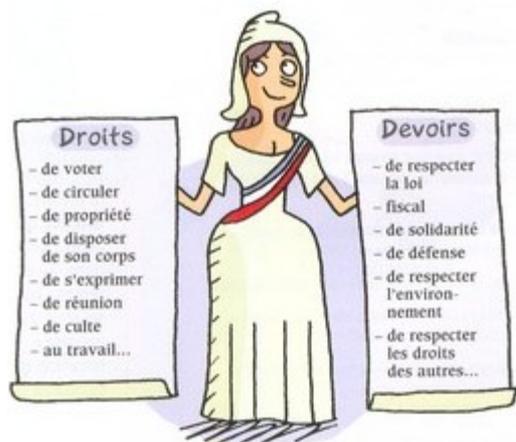
Ce document a été rédigé par LD, puis partagé aux autres partenaires (CRÉPA, DRPRH, SARAGNA, WWF) pour avis.

II. DEFINITION DU CYCLE DE LA CITOYENNETE

Avant de commencer par les actions mises en œuvre par les acteurs de la CRéPA, il est intéressant de s'interroger sur cette notion de « Cycle de Citoyenneté ». Cette partie permet de définir la citoyenneté et aussi de comprendre pourquoi la CRéPA met en avant cette démarche dans le contexte du Menabe.

1. Définition de la Citoyenneté

En guise d'introduction



"Le citoyen, c'est celui qui participe de son plein gré à la vie de la cité. Il partage avec ses concitoyens le pouvoir de faire la loi... le pouvoir d'élire et le cas échéant, d'être élu. Si tu fais la loi, il est normal que tu lui obéisses. Ça s'appelle le civisme... Et si tout le monde s'arrangeait pour ne pas payer d'impôts, il n'y aurait plus de gendarmes, ni de lycées, ni d'hôpitaux, ni d'éboueurs, ni d'éclairage public, parce qu'il faut de l'argent à l'Etat ou à la ville pour entretenir tous ces services..."

<http://ecjs.stlouis.stemarie.chez-alice.fr/droitsdevoirs.htm>

Régis DEBRAY "La République expliquée à ma fille" Le Seuil 1998

Les définitions

Il est nécessaire de se rappeler les définitions suivantes, extraites du Larousse :

Citoyenneté : Situation positive créée par la pleine reconnaissance aux personnes de leur statut de citoyen.

Citoyen : Personne jouissant, dans l'Etat dont il relève, des droits civils et politiques, et notamment du droit de vote (par opposition aux étrangers)

Le site wikipedia (fr.wikipedia.org) illustre cette notion de citoyenneté par l'existence de liens entre droits et devoirs des citoyens, ainsi que par la notion de Lien social :

La **citoyenneté** symbolise le respect des **droits** et **devoirs** de citoyen d'un Etat, permettant une vie en communauté harmonieuse et durable. Chaque citoyen exerce à sa façon la citoyenneté telle qu'elle est établie par les lois et intégrée dans l'ensemble des mœurs de la *société* à laquelle il appartient.

La citoyenneté est aussi une composante du lien social. C'est, en particulier, l'égalité de droits, et de devoirs, associées à la citoyenneté qui fonde le lien social dans la société démocratique moderne.

Le lien social désigne en sociologie l'ensemble des relations qui unissent des individus faisant partie d'un même groupe social et/ou qui établissent des règles sociales entre individus ou groupes sociaux différents.

Toujours sur le site wikipedia (fr.wikipedia.org), une définition de la citoyenneté introduit la notion de projet commun au niveau de l'Etat, et d'une volonté d'y prendre part.

La citoyenneté est le fait pour une personne, pour une famille ou pour un groupe, d'être reconnu comme membre d'une cité (aujourd'hui d'un État) nourrissant un projet commun auquel ils souhaitent prendre une part active.

Le lien avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Dès que l'on parle de droit, vient à l'esprit la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 (DUDH), qui liste l'ensemble des droits universellement reconnus. Cette liste est bien connue.

Toutefois, les devoirs sont moins connus, et seul l'article 29 de la DUDH précise que l'individu a des devoirs envers la communauté.

**Déclaration Universelle
des Droits de l'Homme
de 1948**

Article 29

1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

La liste des devoirs n'est donc pas inscrite dans un texte fondateur comme la DUDH de 1948. De manière consensuelle, il s'agit de : obligation de voter, défendre le territoire national, payer les impôts, respecter les lois, être jugé et accepter d'être juré.

Tableau 1 – Synthèse des Droits et Devoir, source Internet

	<u>Droits</u>	<u>Devoirs</u>
POLITIQUES	- droit de vote pour tous les citoyens (hommes et femmes de plus de 18 ans). - droit d'éligibilité.	- pas de devoir politique mais un devoir de civisme qui fait que le citoyen se doit d'exercer sa responsabilité politique (obligation d'électeur). - devoir de défendre le pays en cas de menace ennemie, - devoir d'accepter le rôle de juré en matière de justice lors d'un procès de cour d'assises.
SOCIO-ECONOMIQUES	- droit à la protection sociale, droit à la sécurité sociale affirmés dans la Constitution de 1946 et de 1958. - droit lié au travail qui se traduit par le versement de prestations sociales diverses (assurance-chômage, retraite, RMI, congés de maternité, etc) et par la fixation d'un SMIC, - droit de solidarité nationale.	- devoir de payer l'impôt pour financer les activités de l'Etat, comme les cotisations sociales obligatoires.
CIVILS	- droit de créer une association ou d'y participer, notamment droit d'appartenir à un syndicat et de manifester, de faire grève - libertés de conscience (ou opinion) et d'expression.	- devoir d'exercer ce droit dans la limite fixée par la loi.

<http://ecjs.stlouis.stemarie.chez-alice.fr/droitsdevoirs.htm>

En guise d'approfondissement

Pour finir cette définition, sont mises en annexe des interrogations sur ce thème qui sont extraites du site Internet *Vie publique* (www.vie-publique.fr).

2. Liens entre Citoyenneté et Développement

Le choix de cette thématique de capitalisation peut surprendre pour un projet de développement.

En effet, à Madagascar, comme dans beaucoup de pays, l'approche des ONG pour accompagner le développement des populations repose sur une approche sur les besoins, illustrée par la Pyramide de Maslow.



Figure 1 – Pyramide de Maslow

Vers une Approche de Droits

Louvain Coopération souhaite aller au-delà de cette approche basée sur les besoins. La vision de la structure indique que :

Louvain Coopération au Développement est une ONG de coopération au développement dont le but est de contribuer à la capacité des populations défavorisées du Sud à subvenir à leurs besoins fondamentaux et ainsi accéder à la réalisation de leurs **droits fondamentaux**.

De plus, le Cadre Stratégique Général complète que : « L'approche des besoins primaires doit être comprise dans une vision plus large, dans le cadre des **Droits** permettant à une personne de prétendre à une vie digne. Cette approche est bien entendu orientée par la demande. »

Cela permet de glisser vers une Approche de Droits. Dans une telle approche, les bénéficiaires connaissent leurs droits et sont encouragés à les faire appliquer. C'est une étape supplémentaire dans le processus d'implication ou d'autonomisation des bénéficiaires dans leur développement.

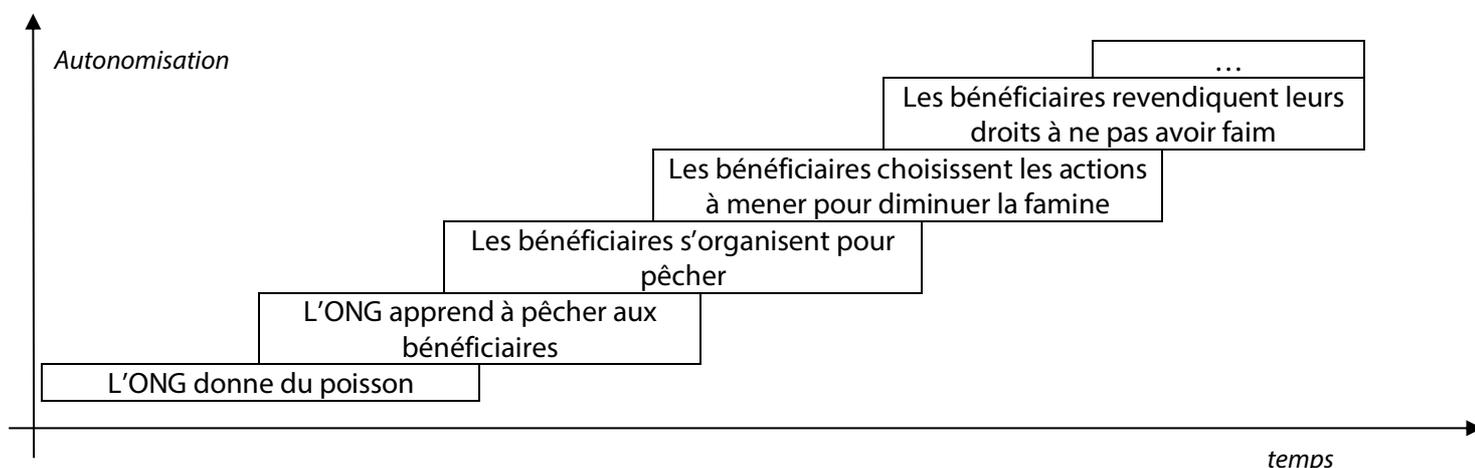


Figure 2 – Graphe illustrant l'évolution entre les approches de développement

3. Pourquoi un « cycle » ? Pourquoi la Pêche ?

Pourquoi la Pêche ? Le Menabe est une région littorale, et Louvain Coopération a inscrit ses actions spécifiquement dans les zones littorales. Prendre comme exemple le secteur de la Pêche pour cette capitalisation découle donc logiquement de ce choix de zone d'intervention.

En revanche, le choix du terme « cycle » est plus délicat à expliquer : il ne se réfère pas à aucune théorie/démarche/approche/méthodologie de développement déjà référencée, mais vient d'une appellation propre aux partenaires locaux de Louvain Coopération.

En fait, ce concept de « cycle de citoyenneté » est proche de l'Approche de Droit, alors que les partenaires ne connaissent pas cette dénomination. C'est pourquoi ils ont recouru à cette notion de « cycle de citoyenneté ».

La notion de « cycle » est importante pour les partenaires : elle permet de lier les Droits des citoyens aux Devoirs de l'Administration.

Cela peut provenir de la spécificité de la structuration de la pensée malgache, qui repose sur l'« homme juste » (*ny olo-marina*) qui est celui qui sait garder l'équilibre entre le bien et le mal ; la moralité ne peut consister que dans un harmonieux équilibre entre les défauts et les qualités (RAJAONA¹). D'où cet équilibre obligatoire entre les Droits et les Devoirs.

Il est intéressant de voir que l'on ne parlera donc pas ici des Devoirs des citoyens, comme il est coutume dans le cas de la Citoyenneté (cf plus haut) – mais bien des devoirs de l'Etat, des Services déconcentrés et des Collectivités Territoriales (la Région et les communes).

C'est pourquoi la définition de la citoyenneté de wikipedia qui fait ressortir la notion de projet commun au niveau de l'Etat prend un autre sens ici – avec une redevabilité des acteurs publics.

En parlant de « redevabilité des acteurs publics », cela fait écho aux thèmes de Bonne Gouvernance, de Gouvernance Locale, de Décentralisation. Ce sont des thématiques qui ont été fortement abordées par la Coopération Suisse – pendant une dizaine d'année (2002-2012 – projet SAHA) dans le Menabe.

Cela rejoint donc une autre question : pourquoi cette notion dans nos projets à Madagascar et non en Afrique de l'Ouest par exemple ?

Au niveau des actions de LD à Madagascar, l'Approche de Droit n'est pourtant pas développée : le développement prôné par LD reste principalement dicté par les besoins désignés par les populations.

On peut donc s'interroger sur cette thématique de capitalisation qui a été priorisée par la CRÉPA.

Une enquête de l'Institut national de la Statistique conduite en 2012² révèle qu'en réalité, « presque la totalité des unités de production individuelle non agricoles sont classées informelles » à Madagascar. La majorité de ces opérateurs semblent pourtant être prêts à régulariser leur situation auprès de la puissance publique : 41 % sont favorables à un enregistrement auprès de l'administration tandis que 61% ont manifesté leur volonté de se plier à la politique fiscale en vigueur.

Il est vrai que le peuple malgache dispose d'un *sentiment inné de la justice auquel s'adjoint un goût (...) des procès et des solennités judiciaires, (...), et d'une réputation d'être procédurier* » (BALLARIN)³.

De plus, la forte implication de l'Administration dans les projets de LD et dans les ONG partenaires peut aussi expliquer cette approche. Par exemple, SARAGNA comporte, comme membre du CA, des personnes travaillant à la Région, aux Directions Régionales du Développement Rural ou de la Jeunesse et Sport ...

¹ <http://myrakoto.over-blog.com/article-aspects-de-la-psychologie-malgache-vus-a-travers-certains-traits-des-kabary-et-quelques-faits-de-lan-105598877.html> (17/12/13)

² <http://www.linfo.re/Ocean-Indien-Economie/547875-Profil-de-l-informel-a-Madagascar> (21/09/13)

³ <http://books.google.mg/books?id=benGRSjg6u4C&pg=PA345&lpg=PA345&dq=madagascar+Population+proc%C3%A9duri%C3%A8re+justice&source=bl&ots=QKEfSThIRD&sig=we9jICNeeRmmoua9m19LbtQvqpw&hl=mg&sa=X&ei=BwCwUsvJMYWN7AaCvoHwDg&ved=0CEUQ6AEwBq#v=onepage&q=madagascar%20Population%20proc%C3%A9duri%C3%A8re%20%2F%20justice&f=false> (17/12/13)

Aussi la boucle est bouclée, permettant d'expliquer pourquoi un tel thème ressort dans des projets de développement de Pêche dans le Menabe.

III. APPLICATION AU SECTEUR DE LA PÊCHE DANS LE MENABE

Avant de s'inscrire plus en avant dans la réflexion, il apparaît comme utile de présenter le Secteur de la Pêche, ses acteurs – et de faire ressortir également les rôles de chacun, en termes de Droits et Devoirs. De plus, sera reprise ici la définition de l'Impôt Synthétique – qui est un des points clés qui a cristallisé les débats sur le Cycle de la Citoyenneté. Pour finir, les difficultés, les problèmes que rencontrent les acteurs pour faire tourner le cycle de la citoyenneté ont été listés, ainsi que les actions de déblocage réalisées. Les parties 5 à 8 reprendront plus précisément chacun de ces problèmes et actions de déblocage.

1. Présentation des différents acteurs

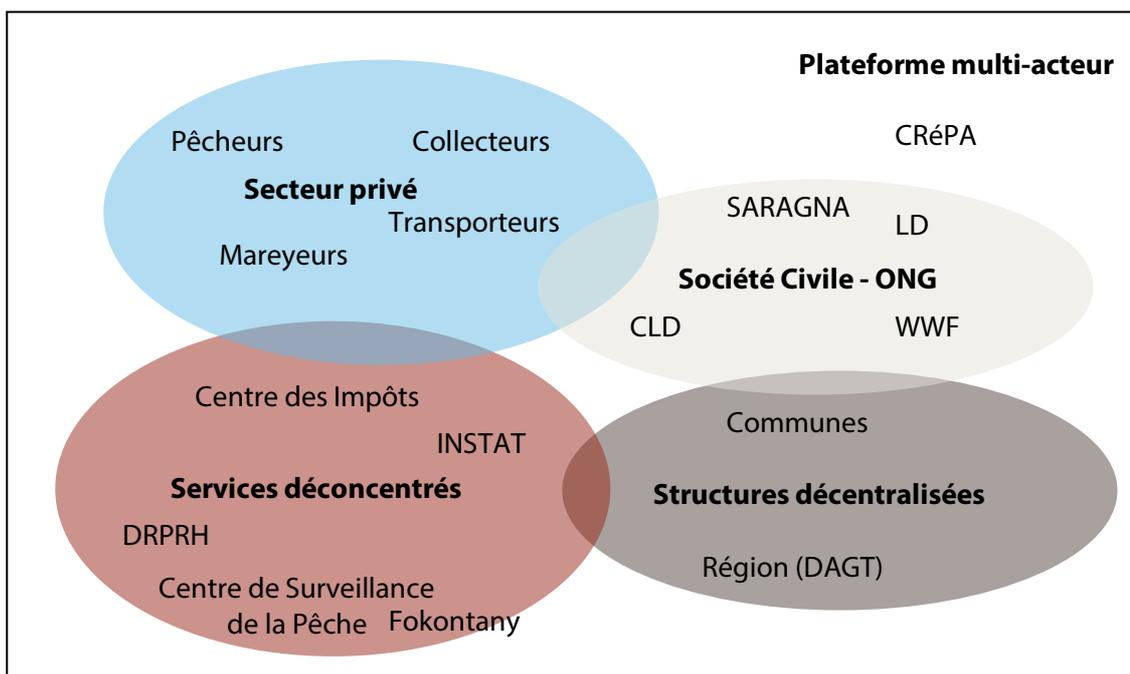


Figure 3 – Intervenants dans le secteur de la Pêche dans le Menabe

Quelques définitions :

Mareyage : opération d'achat et de vente de produits halieutiques à l'intérieur d'une seule zone de collecte.

Collecte : achat dans une zone de collecte et/ou le traitement et/ou la transformation et / ou le transport des produits en vue des les revendre sur le marché (entendu largement, donc zoneS)

2. Rôle et devoirs des différents acteurs

Lors d'Assemblées Générales de la CRÉPA en août 2008 et novembre 2009, les partenaires se sont mis d'accord sur les Devoirs et Droits de chaque acteur – définissant ainsi un Pacte d'engagement ou **Code de Bonne Cohabitation**.

Ces Devoirs et Droits sont résumés à la page suivante pour les acteurs principaux ; pour les acteurs secondaires, ils sont reportés en annexe.

Pêcheur	
Devoirs	Droits
Détenir une carte de pêcheur (5 ans)	Autorisation de pêche Vendre son produit dans les limites susvisées
Payer l'Impôt Synthétique	Détenir une carte professionnelle : CIS
Payer la carte Statistique	Carte Statistique
Participer à la vie associative	Elire un délégué pour discuter au niveau communal Orienter le plan investissement communal (budget participatif) Décider de se grouper ou de s'organiser selon ses aspirations, en respect des règles en vigueur, et dans le dessein de se développer
Respecter le pacte d'engagement	Appui des ONG,
Respecter le cahier des charges salubrité - conformité	Recourir au micro-crédit selon des conditions de souscription avantageuses pour lui.

Mareyeur	
Devoirs	Droits
Paiement de Redevances (selon type produits cibles)	Autorisation de mareyage : carte mareyeur
Payer des ristournes en cas de vente dans marché public	Acheter et vendre dans une seule zone de collecte
Payer l'Impôt Synthétique	Carte professionnelle : CIS
Payer la carte Statistique	Carte Statistique

Collecteurs	
Devoirs	Droits
Paiement de Redevances (selon type produits cibles, Zone(s) de collecte)	Autorisation de collecte : Permis de collecte (5 permis maximum, chacun pour une zone) Possibilité de commercialiser les produits sur plusieurs zones
Payer des ristournes en cas de vente dans marché public	
Payer l'Impôt Synthétique	Carte professionnelle : CIS
Payer la carte Statistique	Carte Statistique

Commune	
Devoirs	Droits
Respecter les aspirations préétablies des pêcheurs dans l'élaboration de son plan communal de développement	Exiger, dans des délais raisonnables et en appréciation des circonstances de fait, du pêcheur qu'il paie son impôt

CRéPA et Région	
Devoirs	Droits
Faire respecter les droits et devoirs des acteurs	/
Appuyer la concertation pour tout problème lié à la filière pêche	
Encadrer et coordonner l'ensemble du processus	

Services Techniques	
Devoirs	Droits
Jouer un rôle moteur dans la valorisation des produits de la filière et l'intégration des acteurs au secteur formel	Être appuyés dans le sens d'une plus grande proximité de services (séances d'échanges et d'informations sur le terrain)

Figure 4 – Droits et Devoirs des acteurs locaux

3. Définition de l'Impôt Synthétique

Le Cycle de Citoyenneté vise en particulier au respect des obligations fiscales par les acteurs privés de la Pêche – tout en attendant des structures déconcentrées et décentralisées de jouer pleinement leurs rôles.

Un point de cristallisation du débat repose sur l'Impôt Synthétique. La Réunion de la CRÉPA d'Août 2008 a permis de bien expliquer cette notion.

L'Impôt Synthétique est une obligation légale suite à la loi des finances 2008, mise en place par le gouvernement malagasy. Ainsi, toute personne physique ou morale exerçant une activité indépendante (génératrice de revenus) et ayant un chiffre d'affaire annuel, un revenu brut ou un gain estimé hors taxe inférieur à Ar 20 000 000 est soumise à l'impôt synthétique.

Cet impôt synthétique est établi au lieu d'exercice de la profession, à défaut d'établissement fixe, au lieu de domicile.

Note et instructions en vigueur:

- *Article 01.02.01 et suivant du Code Général des Impôts*
- *Instruction inter-ministerielle N°1298/2007/MPRDAT/MFB/2007 du 16/04/2007.*
- *Décision 06/REG/Mbe portant création de Comité Régional de Recouvrement*

Quant au Barème de l'Impôt Synthétique : l'Impôt Synthétique est assimilé à un impôt déclaratif, et dépend éventuellement de la déclaration déposée par l'acteur.

Base imposable : 60% de gains bruts annuels

Impôts : 6% de base imposable

Minimum de perception : Ar 16 000.

Sont prises en compte pour le calcul de la base imposable arrêtée forfaitairement les considérations suivantes:

- ✓ *Les différentes déclarations réalisées par le contribuable ;*
- ✓ *Les différents éléments obtenus ou recensés sur place par le service des impôts (not. les moyens d'exploitation utilisés – il convient dans le cas d'espèce d'envisager à titre d'exemple les embarcations servant à la pêche-, les achats ou acquisitions réalisées, le nombre de salarié présent dans la structure etc. Tout autre élément entrant dans l'assiette de l'impôt sur le revenu et des différentes taxes sur le chiffre d'affaire ; parmi ceux-ci, il est envisageable de citer succinctement les cessions d'éléments quelconques d'actifs, profits accessoires et gains diverses.*

Sont soumis à l'Impôt Synthétique (IS) les personnes physiques et entreprise individuels :

- ✓ *Les Agriculteurs, Eleveurs et Pêcheurs;*
- ✓ *Les Producteurs*
- ✓ *Les Commerçants*
- ✓ *Les Prestataires de service*
- ✓ *Les Personnes exerçant de professions libérales*
- ✓ *Les Artisans et assimilés*
- ✓ *Les Gargotiers avec ou sans boutique*
- ✓ *Le Propriétaire-conducteur d'un seul véhicule de moins de 9 places payantes ou d'une puissance inférieur à 10 CV ;*

Inclus du régime de l'IS quel que soit leur chiffre d'affaire : *les associations et les commerçants de gros et demi-gros.*

4. Le Cycle de Citoyenneté appliqué à la Pêche

Forts de ces mises au point, nous pouvons maintenant définir plus précisément le Cycle de Citoyenneté appliqué à la Pêche. Il s'agit en fait d'un double cycle croisant les droits et devoirs des Pêcheurs (au sens large) et ceux des Services Administratifs :

	Partie contraignante	Partie Bénéficiaire
Citoyens / Pêcheurs	Doivent payer les impôts / taxes	Bénéficient de Services Publics
Services Administratifs	Fournissent des Services Publics	Prélèvent les impôts / taxes

Ce double cycle doit être en équilibre qui peut être résumé par les « équations » et le graphe suivants :

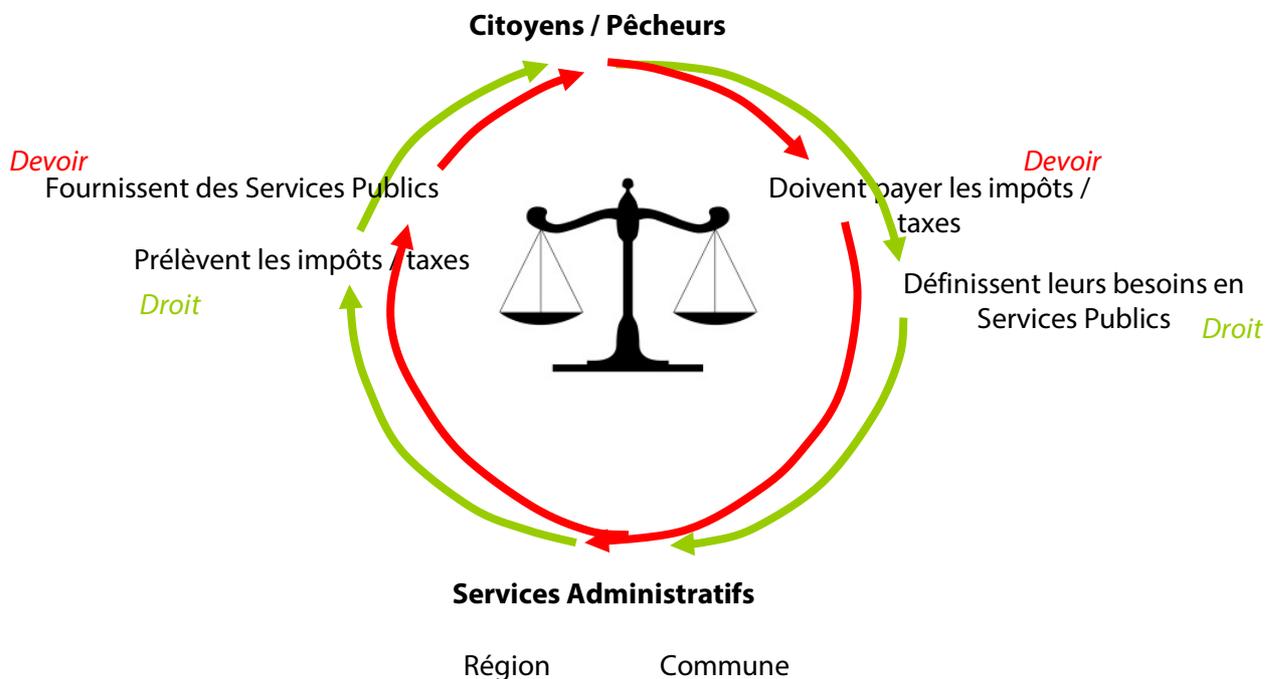
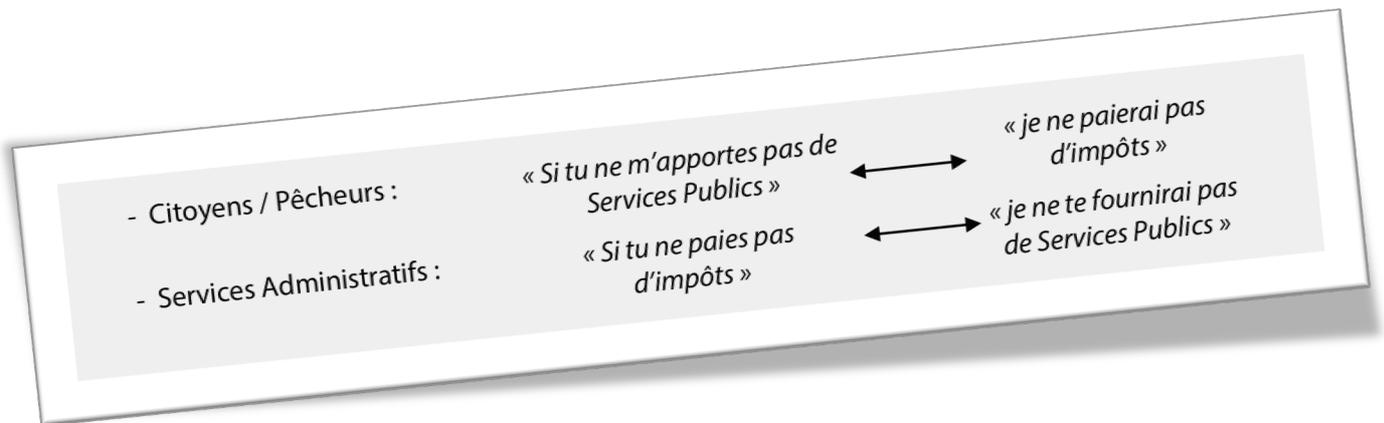


Figure 5 – Figures explicitant le Cycle de Citoyenneté appliquant au secteur de la Pêche

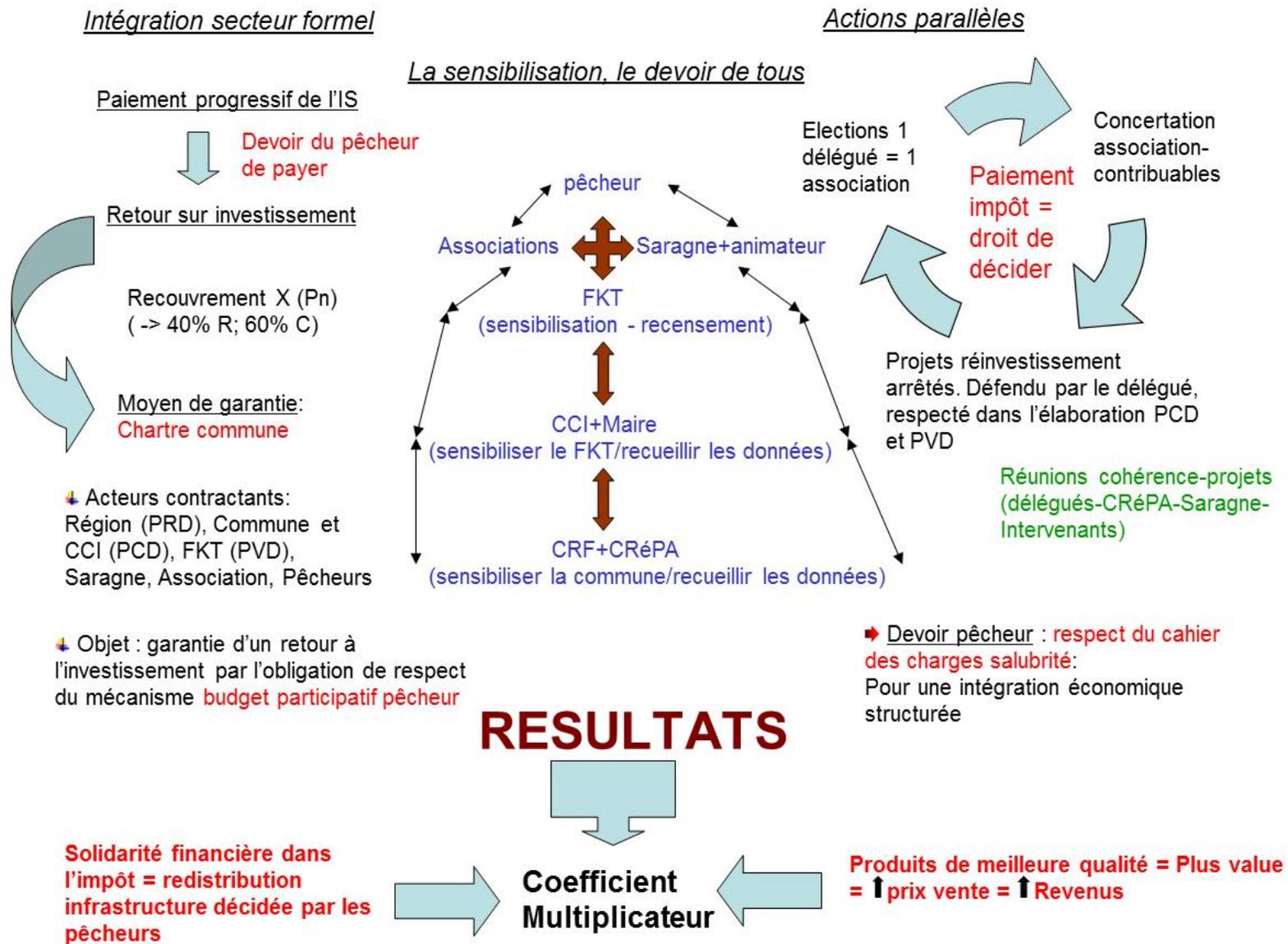


Figure 6 – Schéma méthodologique pour l'Intégration du secteur Pêche dans le secteur formel

Extrait de la 2^{ème} AG CRéPA

5. Identification des Problèmes et Solutions apportées

Dans le cadre de cette capitalisation, plusieurs problèmes peuvent apparaître pour faire fonctionner ce double cycle :

Tableau 2 – Liste des problèmes identifiés et des solutions apportées par la CRéPA

<i>Problèmes identifiés</i>	<i>Solutions apportées</i>
1. Problème d'information & communication	
	Ateliers de concertation
	Tournées de Proximité
	CRéPA
2. Problème d'identification des Besoins des Pêcheurs	
	CLD
3. Problèmes pour la mise en œuvre des besoins des Pêcheurs	
- Pb du Port d'Attache /lieu de vente	Arrêté Régional
- Pb lors de la défense des Pêcheurs lésés	Rôle de la DRPRH
- Pb pour la formation / RC visant à l'amélioration de la Qualité du Poisson	Rôle de la CRéPA/DRPRH
- Pb financier pour la concrétisation des besoins communautaires	PLD
4. Problèmes dans la collecte des Impôts et Taxes	
- Pb Vol de Plaques	Pas pris en compte
- Pb des percepteurs communaux / Maire	
- Existence de conflit entre communes	

Chacun de ces problèmes sont repris ci-après, en exposant les solutions que les acteurs ont mises en œuvre dans le cadre de la CRéPA.

IV. L'INFORMATION – COMMUNICATION, UN POINT FORT ?

Un des problèmes pour faire fonctionner le Cycle de la Citoyenneté a été l'Information et la Communication entre les acteurs divers et variés du monde de la Pêche – qui ne se côtoient pas toujours. Aussi l'existence même de la CRÉPA est une réponse à ce manque d'échanges ; elle a su réaliser un certain nombre d'Ateliers où les acteurs des différents secteurs de la Pêche étaient toujours représentés.

De plus, la CRÉPA a réalisé des Tournées de Proximité, qui ont permis aussi de rapprocher l'information aux Pêcheurs dans leurs villages.

1. Ateliers de concertation

Entre 2008 et 2010, une petite dizaine d'Ateliers ou d'Assemblées Générales de la CRÉPA a permis à l'ensemble des acteurs de la Filière Pêche de la Région du Menabe de se rencontrer pour d'échanger des informations et de débattre sur des thèmes précis.

Succès

Une bonne gestion administrative

Les Ateliers réunissaient tous les types de partenaires : Région, Communes, DRPRH, CRÉPA, SARAGNA, LD, des représentants de la pêche traditionnelle, de la pêche artisanale, ainsi que des Mareyeurs et des Collecteurs. Parfois, Madagascar National Park (MNP) et WWF étaient également présents.

Chaque réunion ou Assemblée Générale a fait l'objet d'un Compte-Rendu complet, sur la base d'un canevas clair :

- Conception, préparation (objectifs, préparation, ordre du jour)
- Déroulement, Conclusion (Méthode, personnes présentes, synthèse de prise de parole, synthèse des sujets évoqués)

Le temps de parole des acteurs locaux (ie hors administratif) reste relativement faible : en moyenne, 20% par séance.

Cette qualité de rapportage est liée à la présence du Secrétaire Technique de la CRÉPA – poste financé par le projet ZAC puis par LD, jusqu'en fin 2008. L'arrêt de ce financement repose sur le choix personnel de la personne concernée qui avait trouvé un poste plus pérenne et certainement mieux payé.

Des avancées entre partenaires

Ces Ateliers ont permis l'établissement de :

- le Code de Bonne Cohabitation
- la réalisation des Tournées de Proximité
- la rédaction d'Articles régionaux dédiés à la Pêche

Difficultés/Limites

On sent un essoufflement de la dynamique : la majorité des réunions se sont tenues en 2008 ; les années 2009 et 2010 ont vu simplement un atelier. De 2011 à 2013, seules les Assemblées Générales ont été réalisées.

LD et WWF ont tenté de relancer ces sessions de concertation mais sans grand succès. Peuvent être avancées plusieurs raisons :

- pas de renouvellement du poste de Secrétaire Technique de la CRÉPA – du fait de l'arrêt du projet ZAC
- absence de thèmes fédérateurs de débat
- impasse institutionnelle de la CRÉPA puisque l'Assemblée Générale électorale n'a pas eu lieu conformément à ses statuts

Pourtant, chaque réunion de la CRéPA en 2011-2012 a montré l'intérêt des acteurs à se réunir et à s'échanger. Le dernier exemple en date est la réalisation de la Première Rencontre Professionnelle de la Pêche du Menabe – financée par le projet SMART-FISH (Union Européenne) qui a été un franc succès de fréquentation, et d'échanges spécifiques sur la filière Crabe. Il pourrait être déploré la faible visibilité de la CRéPA lors de cet évènement.

2. Tournées de Proximité comme actions de sensibilisation

Deux campagnes ont été menées sous l'égide de la CRéPA, avec comme objectif de :

- Informer et sensibiliser les pêcheurs à l'impôt synthétique et à la logique du Cycle de Citoyenneté
- Immatriculer les pêcheurs
- Prélever des impôts et taxes

Description de la Tournée de septembre 2008

Cette première tournée est bien documentée du fait des termes de référence et des comptes-rendus établis par la CRéPA – dont en voici la reprise :

Objectifs de la tournée :

Objectif général : La Région et les communes disposent de plus de moyens pour une meilleure gestion de la pêche au bénéfice de tous les acteurs du Menabe, grâce à la mise en place de l'impôt synthétique

Objectifs spécifiques :

Les acteurs locaux sont sensibilisés sur le processus de l'Impôt synthétique et ainsi on obtient un meilleur pourcentage de recouvrement fiscal dans les Sites concernés. Des leçons seront tirées puis à réviser lors de la prochaine plateforme par rapport à la mise en place du Système Impôt Synthétiques

Activités à mener

- Sensibilisation et éclaircissement sur terrain du processus de l'Impôt synthétique,
- Recouvrement fiscal.
- Octroi de la Carte de l'Impôt Synthétique et de la Carte de Pêcheur.

Résultats attendus

Les acteurs de la filière (à la base) connaissent leurs rôles, leurs droits et devoirs par rapport à l'impôt synthétique. Un bon pourcentage de recouvrement fiscal est effectué. Recette estimée sur trois (3) sites : 4 896 000 Ariary dans la filière pêche traditionnelle

Identification des sites pilotes pour le lancement de l'impôt synthétique dans la pêche traditionnelle :

Les sites identifiés sont tous dans le District de Belo sur Tsiribihy en raison d'accessibilité la présence des animateurs locaux sur terrain.

Site 1 : *Tanambao Port* avec 44 de pêcheurs traditionnels selon le dernier recensement 2007 ;

Site 2 : *Andapotaly* avec 41 pêcheurs traditionnels selon le dernier recensement 2007.

Site 3 : *Ambakivao* avec 225 pêcheurs traditionnels selon le dernier recensement 2007.

Compte-rendu de la Tournée

Les 3 sites prévus ont bien été visités : Tanambao Port, Andapotaly, Amakivao.

Les différents participants ont été présents : Centre Fiscal (4), SRPRH (1), Région (1), CRéPA (3), SRGN (1) – absence de District et Communes.

Coût de la mission : 1 040 000Ar (hors prise en charge de carburant pour véhicule et des perdiems des représentants de la CRéPA et de SRGN). Le Coût réel est de 1 800 000Ar.

Les villageois sont motivés de payer l'IS et comprennent leur intérêt à participer au développement de Madagascar.

SECTEUR PECHE

FOKONTANY	PECHEURS REPERTORIES	PECHEURS AYANT ACQUITTE L'I.S	POURCENTAGE	MONTANT RECOUVRE
Tanambao port	44	00	0%	00,00
Ambakivao et Andopitaly	225	63	28%	1.008.000,00

AUTRES SECTEURS

FOKONTANY	CONTRIBUABLES REPERTORIES	CONTRIBUABLES AYANT ACQUITTE L'IS	POURCENTAGE	MONTANT RECOUVRE
BELO/THINA (Ville)	187	127	67,91%	IS : 3.066.500,00 IL : 168.000,00 Autres : 1.906.500,00

MONTANT TOTAL RECOUVRE : 6 149 000,00 Ariary

Si le taux de recouvrement reste faible, il est néanmoins prometteur. Rapport recette sur coût (hors ressources humaines) évalué à 3,51.

Le taux de recouvrement à Tanambao Port est de 0% (à cause du départ tragique de leur Doyen juste à l'arrivée de l'équipe) Celui d'Andopitaly, Belagnora, Tanadahy et Ambakivao est prometteur.

Dans les deux cas, les pêcheurs ont en effet invoqué, le caractère impromptu de la descente, la période de rentrée scolaire et le mauvais temps (Tsioky Atsimo) pour justifier le non paiement immédiat de l'IS.

Si le délai de présence sur le terrain avait été plus long, le taux de recouvrement aurait été meilleur pour la zone d'Andopitaly. A titre indicatif, des pêcheurs sont venus payer jusqu'à moment de l'embarquement de l'équipe sur le départ.

Synthèse SEPO

<p><u>Succès</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les pêcheurs sont motivés de payer l'IS ○ Les pêcheurs s'expriment librement ○ Nombreuses questions des pêcheurs sur le thème de la pêche surtout ○ Etroite collaboration et bon esprit d'équipe de la délégation sur le terrain (3P) ○ Présence d'organismes d'appui dans la zone concernée (LD/Saragna/WWF) 	<p><u>Potentialités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Présence d'Organismes d'appuis dans la zone ○ Existence de la CREPA
<p><u>Echecs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pas d'avantage explicite de la mise en association ○ Absence des maires et du district sur le terrain (seul adjoint au maire Aboalimena présent) ○ Manque de communication intra et interservices par rapport aux nouveautés sur les arrêtés régionaux ○ Manque d'échanges d'idées entre services et acteurs concernés ○ Sous représentation des pêcheurs, collecteurs, mareyeurs au niveau régional ○ Manque de clarté du message pêche au niveau des pêcheurs ○ Insuffisance de l'exploitation de l'outil radio comme support de sensibilisation, pourtant d'un très bon rapport coût-efficacité ○ Manque de leaders villageois modèles 	<p><u>Obstacles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Enclavement ○ Coût élevé du prélèvement pour les proximités. ○ Rigidité des textes légaux ○ Rentrée scolaire, mauvais temps ○ Manque de proximité des services publics, malgré la présence du chef Fokontany.

Recommandations

- *Les services publics devraient communiquer mieux et plus avec le monde rural (clarification et vulgarisation des messages et textes réglementaires)*
- *Bien clarifier le message pêche et Intensifier le dialogue pêcheur – SRPRH*
- *Intensifier le dialogue SRPRH, CSP et Région*

- *Chaque service ne devrait parler que de ses propres domaines de compétences. Cela a parfois entraîné des contradictions dans les messages*
- *Avant de pouvoir recouvrer l'impôt, il faut investir. Si on veut augmenter globalement le taux de recouvrement, il faut que les services publics montrent aux pêcheurs (et agriculteurs) qu'ils sont présents partout. Malgré le mauvais rapport coût-efficacité du prélèvement de l'impôt en zone enclavée, tous les redevables doivent être touchés.*
- *Attention à ne pas faire de promesses en l'air sur la réalisation éventuelle d'infrastructures dans les villages.*
- *Intensifier les émissions radio par exemple sur la réussite de la tournée de proximité en mettant en avant la démarche citoyenne de tel ou tel village, afin de faire tâche d'huile*
- *Importance du rôle du KFT et du Fokontany dans le plaidoyer auprès des communes pour la mise en œuvre d'actions prioritaires identifiées au niveau villageois.*
- *Intégrer le KFT dans le processus de l'IS, en soutien au Fokontany.*

Conclusion sur la première tournée de 2008

De manière globale, tous les acteurs sont prêts à reconnaître le succès de cette première tournée – en termes de recouvrement et de motivation de la part des pêcheurs. Cela s'est traduit par un recouvrement supérieur à celui escompté.

Toutefois, lors de cette première tournée, une mauvaise information a été donnée. Il aurait été dit que la carte Pêcheur donnait autorisation à une vente de la marchandise dans tout port du Menabe (et pas seulement dans le village d'attache).

Pourquoi cette mauvaise information a été délivrée ? Manque de connaissance de l'équipe qui a participé à la Tournée ?, ou manière peu élégante pour motiver les pêcheurs dans la collecte de l'impôt ?

Toujours est-il que le Centre de Surveillance des Pêches a dû rétablir les normes réglementaires : seules les cartes de mareyeurs/collecteurs permettent de délivrer la marchandise dans un port autre que le village d'attache.

Mais, cette mauvaise information a généré une fausse attente de la part des pêcheurs, qu'il est difficile de corriger.

Description de la Tournée de 2010

Cette tournée est beaucoup moins bien documentée (le poste de Secrétaire Technique de la CRéPA n'est plus assuré à cette époque). Il en ressort une impression de déception, surtout liée à :

- la mauvaise communication lors de la 1^{ère} Tournée
- l'absence de retombée concrète dans les villages (pas de nouvelles écoles, ...)

Entre les deux tournées, les pêcheurs n'ont pas constaté de changement dans l'offre en services publics. Aussi s'interrogent-ils sur le devenir de cet impôt.

Synthèse des deux Tournées

Il est repris ici la Synthèse de la 7^{ème} AG CRéPA en décembre 2010, qui identifie l'état des problèmes malgré les deux tournées de proximité.

<i>Expériences passées</i>	<i>Problèmes actuels</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Tournée de proximité de l'IS : Satisfaisante en 2008, très faible en 2010 - Les pêcheurs sont prêts à payer pour autant que les processus soient clairs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Incompréhension des pêcheurs entre carte professionnelle, carte de pêcheurs et carte statistique, ce qui est possible et ne l'est pas, - Différentes explications, différentes interprétations et non application des textes... → peur de produire.

Il est repris ici les 3 objectifs principaux, pour évaluer la pertinence de cet outil « tournée de proximité » :

- | | |
|------------------------------------|--|
| - Information et sensibilisation : | En partie – mais gros problème de mauvaise information |
|------------------------------------|--|

- Immatriculation :	Faible impact – mais, cela permet d’amorcer le processus qui doit être finalisé à Morondava
- Recouvrement d’impôts et taxes :	A montré que cela peut être un moyen satisfaisant

De manière générale, le taux d’immatriculation statistique ou de recouvrement des impôts par les pêcheurs est très faible. A titre indicatif, seule une vingtaine de pêcheurs dispose d’une carte statistique. En comparaison, plus d’une centaine de tradi-praticiens disposent de cartes statistiques dans la région du Menabe. Une analyse montrerait que les tradi-praticiens sont très sujets aux contrôles de police, et donc ne peuvent pas exercer sans avoir rempli leurs obligations réglementaires.

3. La CRÉPA – un organisme qui s’essouffle

Historique

L’historique de la CRÉPA est repris d’une présentation réalisée dans le cadre de la 5^{ème} Assemblée Générale de la CRÉPA (nov-déc 2009).

Le Projet ZAC

De 2005 à 2007 a eu lieu le projet Zone d’Aménagement Concerté, une des cinq composantes d’un projet de gestion durable de la ressource crevette malagasy. Le projet ZAC avait pour objectif de démontrer la faisabilité d’un mode de gestion de l’exploitation des ressources halieutiques basé sur la concertation, entre les différents acteurs concernés. Le projet ZAC a notamment appuyé la création de la Commission Régionale Pêche et Aquaculture (CREPA), reconnue par arrêté régional N° 001 -REG.Mbe du 23 février 2007. La CREPA est logée au sein du Comité Régional de développement.

La CRÉPA est chargée de :

- réfléchir sur les meilleurs moyens pour bien intégrer le développement de la pêche de l’aquaculture dans la politique de développement de la Région,
- identifier les stratégies pour mieux développer la pêche et l’aquaculture dans la Région,
- rassembler les acteurs du secteur autour des problématiques communes, comme l’application et l’actualisation du code de bonne cohabitation relatif à l’exploitation des ressources halieutiques de la Région,
- participer à une meilleure orientation des partenaires opérant ou désirant opérer dans le secteur de la pêche et de l’aquaculture au niveau de la Région en avançant des suggestions à l’Exécutif Régional,
- contribuer à la facilitation de la collecte de données et informations sur la pêche et l’aquaculture à transmettre au Centre de Ressources Régional,
- donner son avis sur toute question relative à la gestion et au développement de la pêche et de l’aquaculture qui lui est soumise par le Comité Régional de Développement CRD), ou le Comité Régional (organe délibérant de la Région) ou l’Exécutif Régional,
- faire connaître et défendre les enjeux qu’elle s’est fixée dans les débats régionaux, nationaux et internationaux.

Pour réaliser ses missions, la CRÉPA est dotée:

- d’un bureau
- d’un Comité Technique, et
- d’une Assemblée Générale

Louvain Coopération au Développement et Saragna

LD et Saragna, intervenant sur le littoral Nord de la région et donc notamment sur le secteur de la pêche traditionnelle, ont jugé opportun de poursuivre l’appui à la CREPA, suite au départ du projet ZAC, en contribuant au financement de la concertation et du poste de secrétaire technique régional pêche.

Le secrétaire technique pêche était chargé de :

- Dynamiser le fonctionnement et consolider l'organisation de la CRéPA ;
- Assurer le lien avec les autres instances de la Région (organes consultatif, délibératif, exécutif) ;
- Faciliter les communications avec et entre les acteurs (pêche traditionnelle, pêche industrielle/GACPM, Région, MAEP) ;
- Contribuer à l'avancée des dossiers en cours;
- Participer aux réflexions sur les modalités de pérennisation de la CRéPA.
- Mettre à jour une base de donnée régionale concernant la filière pêche et aquaculture pour alimenter le Centre de Ressources Régional (CRR).
- Assurer le suivi du respect des engagements des mesures ou actions prises dans le cadre des réunions de la CRéPA.
- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer le respect de ces engagements, avec les acteurs eux-mêmes, les responsables concernés et, en dernier recours, avec le Chef de Région.
- Assurer toute autre tâche demandée par le Chef de Région, dans le cadre des missions de la CAE : coordination avec d'autres projets pêche ou aquaculture intervenant dans la Région, gestion d'autres dossiers confiés par l'Exécutif Régional.

La Commission Régionale Pêche et Aquaculture

Parmi les **principaux actifs de la CREPA**, on peut noter :

- Code de Bonne Cohabitation entre les différents segments (traditionnel, artisanal et industriel) de la pêche
- Une étude filière pêche traditionnelle et une esquisse de plan directeur pêche

Axes stratégiques de l'esquisse de plan directeur pêche

Axe 1 : Gestion pour une exploitation durable des ressources

Axe 2 : Amélioration de la production

Axe 3 : Structuration de la Pêche traditionnelle

Axe 4 : Développement de l'Information/ communication/ sensibilisation

Axe 5 : Amélioration des conditions d'exploitation

Axe 6 : Développement de nouvelles activités économiques liées à la pêche

- L'identification d'actions pour l'intégration des acteurs dans le secteur formel
- L'organisation d'une tournee de proximité (Centre Fiscal, Service Pêche, Région, Saragna et LD) dans le cadre du recouvrement de l'Impôt Synthétique (IS – Hetra Tambatra) – septembre 2008
- L'intégration des Comités Villageois de Développement dans le processus de l'IS
- Le renforcement de la médiatisation et sensibilisation par rapport à l'IS

Il ressort de cette tournée que les pêcheurs sont prêts à payer l'IS pour autant qu'ils sont correctement informés sur les différents textes de lois en vigueur. Les recommandations suivantes ont alors été faites.

- *Les services publics devraient communiquer mieux et plus avec le monde rural (clarification et vulgarisation des messages et textes réglementaires)*
- *Bien clarifier le message pêche et Intensifier le dialogue pêcheur – SRPRH*
- *Intensifier le dialogue SRPRH, CSP et Région*
- *Avant de pouvoir recouvrer l'impôt, il faut investir. Si on veut augmenter globalement le taux de recouvrement, il faut que les services publics montrent aux pêcheurs (et agriculteurs) qu'ils sont présents partout.*
- *Intensifier les émissions radio par exemple sur la réussite de la tournée de proximité en mettant en avant la démarche citoyenne de tel ou tel village, afin de faire tâche d'huile*
- *Importance du rôle du KFT/CLD et du Fokontany dans le plaidoyer auprès des communes pour la mise en œuvre d'actions prioritaires identifiées au niveau villageois.*
- *Intégrer le KFT/CLD dans le processus de l'IS, en soutien au Fokontany.*

- Des pistes d'action pour valoriser la Qualité des produits traditionnels et mise en place d'un label Menabe (salé-séché et fumé).

Les pistes d'actions Qualité retenues sont les suivantes

- La mise en place d'un label de qualité Menabe sur quelques produits phares (Jampay, Solosoly, Gogo)
- Le respect des règles vétérinaires et de commercialisation (Visa de conformité par le SRPRH, Certificat d'origine de Salubrité par le Service Vétérinaire, Autorisation de Sortie de la Région)
- La mise en place d'un système d'information sur la production (calendrier de production par espèce)
- L'organisation d'un essai pilote de traçabilité via Belo et/ou Morondava faisant intervenir les acteurs impliqués (faire le chemin de la filière ensemble...) et voir dans quelle mesure on peut respecter les différents critères de traçabilité. Ce point doit être mis en place avec les collecteurs des autres régions. Ces derniers rappellent qu'ils sont motivés de participer mais qu'ils ont un problème de fonds de roulement. Il faudrait avancer la production avant de recevoir le paiement.
- Signature du pacte d'engagement entre tous les acteurs parties prenantes au processus « Toy Voho Raha »
- Elaboration de la liste de critères d'appuis auprès des associations qui seront appuyées.
- Vulgarisation des textes par émissions radios et éventuellement édition d'un manuel illustré
- Organisation des séances de rencontre entre collecteurs/mareyeurs/pêcheurs et STD sur le terrain
- Mise en place des Guichets de services liés au secteur pêche
- Délégation de service pour le contrôle vétérinaire (?? à l'exemple des agents de santé villageois qui ne sont pas médecin mais peuvent prendre en charge une série de besoins locaux en santé)
- Appuyer le contrôle d'emportage
- Organisation d'un forum pour les collecteurs de Morondava et de Belo, tous ensemble pour discuter sur la labellisation.

- Le renforcement de la sensibilisation sur la fermeture annuelle de la pêche.
- La sortie d'un Arrêté actualisant les modalités sur les ristournes

L'arrêté ristourne a suscité de nombreuses réactions, notamment en raison du manque de concertation entre les différents acteurs, de la non prise en compte de la pêche continentale, du manque de détails dans la liste des produits, et d'une mauvaise détermination de certains taux.

La CRéPA depuis 2010 ... à aujourd'hui

Depuis la fin du financement du poste de Secrétaire Technique par LD, la CRéPA n'a pas eu les moyens de continuer ses actions.

Il s'agit d'une plateforme multi-acteurs, liant des structures qui, certes, sont toutes impliquées dans le secteur Pêche, mais qui n'ont pas l'habitude de se côtoyer et de se réunir.

C'est pourquoi, sans secrétaire technique pour donner une impulsion dynamique spécifique, la CRéPA n'a su que faire annuellement une ou deux ateliers – avec le financement de LD et de WWF.

Succès

Les succès de la CRéPA sont multiples, et reposent sur la capacité de cette plateforme à réunir, informer, faire partager et faire décider les acteurs du monde de la Pêche.

Réunir les acteurs	7 Assemblées Générales entre 2008 et 2010
Informer & faire partager	Thèmes abordés : Intégration des Pêcheurs Traditionnels au secteur formel Elaboration et Validation des propositions en vue d'amélioration des arrêtés régionaux sur la pêche maritime à petite échelle dans la région du Menabe Redynamisation de la concertation et Identification des thématiques Pêche Note sur la fiscalité Cahier des charges Salubrité-Conformité Evaluations participative
Faire décider	Etude Filière Pêche et Esquisse de Plan Directeur Pêche Tournées de proximité (2) Convention commune / Pacte d'engagement / Code de Bonne Cohabitation

Difficultés/Limites

La CRÉPA s'est heurtée au problème de l'Arrêté « Ristourne », dont l'établissement n'a pas été consensuel jusqu'au bout, l'enfermant ainsi dans une impasse et dans un sentiment d'échec.

Le non-renouvellement du poste de Secrétaire Technique a aussi été une forte difficulté pour continuer l'action de la CRÉPA. Se pose donc la question de la durabilité financière de cette plateforme : si les structures d'appui comme le projet ZAC ou LD se retirent, la CRÉPA arrête de fonctionner – ce qui ne peut être acceptable.

Il est nécessaire que la CRÉPA réfléchisse à un Plan de Financement interne – partagé entre des fonds propres des membres et des subventions.

Enfin, l'absence d'Assemblée Générale électorale depuis longtemps est aussi une difficulté qui met à mal les relations de confiance entre les membres et aussi envers les structures d'appui comme LD ou WWF.

V. L'IDENTIFICATION DES BESOINS DES PECHEURS : UNE SOLUTION DURABLE AVEC LES CLD ?

Afin de boucler le cycle de la citoyenneté, il est nécessaire que les populations (et donc en particulier les pêcheurs) puissent exprimer, de manière consensuelle, leurs besoins en services publics.

Cela n'est pas si simple de le faire, du fait de l'analphabétisme, de la définition même du « besoin en services publics », et aussi de l'esprit individualiste des vezos pêcheurs.

La stratégie de la CRÉPA est d'utiliser les Comités Locaux de Développement (CLD), comme structure décisionnelle et consensuelle, pour définir les Plans Locaux de Développement (PLD) où sont inscrites les actions d'utilité publique.

1. Les CLD : un outil pertinent ?

Le Comité Local de Développement (CLD) (appelé aussi Comité Villageois de Développement, à la différence qu'un CLD se concrétise au niveau du Fokontany, en s'appuyant sur des comités au niveau des villages) est un outil pouvant faire ressortir ces besoins. C'est une technique que SARAGNA teste dans certains villages du Delta de la Tsiribihina.

Voici comme la CRÉPA vise l'intégration des CLD dans le processus de l'Impôt Synthétique – en soutien au Fokontany (4ème AG CRÉPA déc 2008) :

Comme l'amélioration de la fiscalité est devenue l'un des programmes de l'Etat pour le développement durable, ainsi responsabilisation des communes et les Fokotany s'avèrent primordial pour que le processus soit efficace et effective. Ainsi, les responsables au niveau des Fokotany devront être formés sur notion de l'Impôt synthétique dans l'accomplissement de leurs responsabilités.

En conséquent, pour une meilleure intégration au secteur formel, les pêcheurs traditionnels ont besoin d'appui socio organisationnel pour palier au recouvrement fiscal via l'amélioration des conditions de production et du système de commercialisation.

2. La mise en œuvre des CLD

L'ONG SARAGNA, avec l'appui de LD, a initié cette approche dans diverses localités du Delta de la Tsiribihina – dont les villages de pêcheurs.

Succès

Entre 2011 et 2013, 19 Comités Locaux de Développement (au niveau villageois ou au niveau fokontany) ont été initiés et appuyés sur la zone littorale Nord du Menabe. Cela s'est traduit par l'élaboration de 10 PLD, et la réalisation de :

Tableau 3 – Actions des CLD réalisées par LD/SARAGNA

	TOTAL ZONE	Tanambao Port	Ambakivao	Lapotaly
Puits	28	5	2	4
Ecole Publique Primaire	9	1	1	1
Bureau Fokontany	3	1	1	0
Site Alphabétisation	6	1	1	1
Appui à associations	19	3	3	1
Appui en intrants	11	1	1	1
Magasins de stockage	2	0	1	0
Emergence de GES	5	0	0	1

Comme on le voit, la zone littorale a pu bénéficier d'un certain appui à travers cette approche CLD – et en particulier les 3 sites des tournées de proximité.

Difficultés/Limites

Cette démarche d'émergence des CLD ne s'est pas inscrite dans le concept de Cycle de Citoyenneté. Aussi les villageois n'ont pas vu le lien entre les tournées de proximité et l'appui de SARAGNA-LD. Pourtant, SARAGNA et LD sont des membres actifs de la CRÉPA ; les Maires étaient présents aux cérémonies d'inauguration.

3. Le problème clé à long terme : le financement

Comme il a été mentionné, SARAGNA et LD ont mis en œuvre les CLD de manière déconnectée au Cycle de Citoyenneté. Aussi, le financement s'est inscrit dans un schéma classique d'appui d'une ONG internationale : financement à 80% (environ) et apports des bénéficiaires (20% restant).

Pendant ces 3 années de mise en œuvre des CLD par SARAGNA-LD, les communes n'ont jamais pu montrer une possibilité de financer des activités du PLD, n'ayant pas de trésorerie et donnant priorité au paiement des salaires des employés de la commune.

Toutefois, il avait été pressenti que le financement des réalisations des PLD soit assuré par le Fond Local de Développement. Du fait de la crise de 2009, ce fonds n'a jamais été réellement opérationnel – et donc aucun investissement prévu dans des PLD n'a été financé ainsi.

Il en va de même pour les actions productives définies dans les PLD (matériels de pêche, hangar de stockage, saloir, ...) – qui auraient pu être financées par le Fonds Régional pour le Développement Agricole (FRDA), mis en œuvre par l'ONG FERT et financé par l'Union Européenne. Quelques projets ont pu être financés sous l'impulsion de LD et de SARAGNA – mais de manière limitée, en lien avec le décalage temporel de la définition des PLD et de l'arrêt de ce financement.

VI. LES SERVICES ENVERS LES PECHEURS : DES ACTIONS DISPERSEES

Différents besoins pour les pêcheurs peuvent être identifiés :

- volonté de décharger la marchandise dans tous ports (en particulier, au niveau de Morondava)
- défense des pêcheurs dans leur perte de matériels de pêche par collision avec navires
- amélioration de la qualité du poisson
- réalisation de services publics au niveau des villages (déjà étudiée dans le point précédent).

Lors de cette capitalisation, il s'est avéré qu'aucun partenaire n'a de vision claire des services rendus aux pêcheurs. Chaque structure fait des actions, certes, mais elles semblent être réalisées de manière séparées, sans grande visibilité envers les pêcheurs.

1. L'Arrêté Régional, un exemple de synergie régionale ... tenu en échec

Synthèse de l'atelier : 7^{ème} AG CRéPA (déc 2010)

Dans un souci de mieux gérer et développer le secteur pêche, la Région Menabe a pris ses responsabilités en arrêtant le 6 août 2008 deux réglementations précisant les modalités d'application au niveau régional des textes nationaux en vigueur dans le secteur :

- une réglementation spéciale de la Pêche Maritime à petite échelle, *rappelant les droits et devoirs auxquels sont soumis les pêcheurs traditionnels concernant l'Impôt Synthétique, la carte de pêcheur et les modalités d'autorisation de collecte et de mareyage*
- une réglementation spéciale des activités dans le Secteur de la Pêche Maritime à Petite Echelle, *rappelant les taux de prélèvements et ristournes auxquels sont soumis les acteurs de la filière pêche, exonérant les pêcheurs en règle du paiement des ristournes*

Il ressort de ces textes que :

- Le pêcheur traditionnel a une obligation de disposer d'une carte de Pêcheur (sans frais) et d'une carte de l'impôt synthétique comme preuve de paiement de l'impôt. En contre partie, et suite à l'arrêté régional du 6 août 2008, un pêcheur traditionnel en règle, c'est-à-dire en possession de ces deux cartes, ne sera pas soumis à la ristourne.
- Le Mareyeur est soumis à l'impôt synthétique, à autorisation de mareyage, au paiement de la redevance, et à ristourne sur les produits livrés sur les marchés. Le mareyeur peut acheter et vendre au sein d'une seule zone (correspondant au district).
- Le Collecteur est soumis à l'impôt synthétique, à autorisation de collecte, au paiement de la redevance et à ristourne sur les produits livrés sur les marchés. Le collecteur peut acheter dans une zone et vendre dans une autre.

Les Contraintes se présentent depuis la sortie de ces textes :

- Faible implication des acteurs de la pêche traditionnelle dans le secteur formel
- Faible recouvrement fiscal dans la zone pilote lors de la dernière tournée de proximité du Centre Fiscal
- Le Centre de Surveillance des Pêches ne considère pas l'application, d'une part la réglementation spéciale de la Pêche Maritime à petite échelle, *rappelant les droits et devoirs auxquels sont soumis les pêcheurs traditionnels concernant l'Impôt Synthétique, la carte de pêcheur et les modalités d'autorisation de collecte et de mareyage*, d'autre part la réglementation spéciale des activités dans le Secteur de la Pêche Maritime à Petite Echelle, rappelant les taux de prélèvements et ristournes auxquels sont soumis les acteurs de la filière pêche, exonérant les pêcheurs en règle du paiement des ristournes

Suite à des doléances émanant de parties prenantes du secteur, la CRéPA propose à la Région du Menabe, à travers ce rapport de synthèse ressorti de la septième assemblée générale de la CRéPA :

- ✓ A la responsabilisation et motivation des responsables locaux (chefs fokontany et les présidents des comités, etc) dans le contrôle et la vérification de passage du pêcheur durant toutes ses activités (pêche et traitement des produits) afin d'éviter toute confusion entre métier de pêcheur traditionnelle et mareyeur,
- ✓ A la délimitation spatiale dans l'application des textes régionaux (en dehors de la Région, ces textes ne sont plus applicables).
- ✓ Toutefois, le volume de produits exempté de ristourne d'un pêcheur traditionnel en règle, dans tout acheminement, devrait être limité à 500 Kg dans le territoire de la Région du Menabe. Ce dispositif est proposé pour trouver le juste équilibre entre, d'une part, un niveau suffisant de recettes publiques régionales et communales et d'autre part à ne pas « étouffer » un secteur déjà fort fragilisé par les diminutions constatées des ressources

Pour la redynamisation en 2011 des autres actions pêches validées en Décembre 2009 au sein de la CRÉPA, qui sont en veille durant cette année 2010 suite à la non disponibilité de fonds selon le contexte actuel et la politiques d'austérité au sein des institutions d'appui : d'autres partenaires ont avoués leurs volontés d'appuyer le plateforme CRÉPA dans la réalisation de certaines activités telles que :

- *Appuis aux initiatives de production et amélioration de la production et de la qualité ; Développement de nouvelles activités (avec le WWF)*
- *Appuis à l'intégration des acteurs de la Pêche da secteur formel ; Organisation de la filière et associations (avec le WWF et l'OPCI)*
- *Mise en œuvre du plan directeur pêche et Meilleure gestion et contrôle via la distribution des cartes des pêcheurs sur le littoral sud de la Région (avec le Blue Ventures)*

Succès ou Echec ?

En soi, cet arrêté peut être considéré comme un succès : suite à des réunions de concertation, les acteurs de la Pêche ont conclu à un accord consensuel au niveau régional – qui permet de prendre en compte les revendications des pêcheurs, tout en ayant une position dynamique sur le recouvrement des impôts.

Malheureusement, le consensus n'a pas été obtenu jusqu'au bout, puisque cet arrêté est contradictoire aux textes nationaux. La version finale contiendrait des articles non validés, par exemple par la DRPRH.

2. Le rôle de représentant de la DRPRH dans les conflits ... trop peu visible

La DRPRH fait le suivi des plaintes pour destruction de filets de pêche – que si la victime a une carte Pêcheur.

Même si le problème principal est de bien préciser le moment et le lieu exact de la destruction, la DRPRH appuie les pêcheurs dans cette démarche administrative qui peut s'avérer lourde.

Toutefois, cela est de faible ampleur : environ 10 plaintes sont déposées par an (et peut-être 10 autres problèmes sont directement réglés à l'amiable quand la victime est sur place).

Le nombre était le double quand la pêche au requin avec les filets Zarifa) était plus fréquente.

Il est estimé que 30% des plaintes débouchent sur un remboursement.

La DRPRH essaie également de mieux défendre les droits des pêcheurs en diffusant la solution de réflecteurs de radar sur les bouées de filet.

3. L'appui en Renforcement de Capacités des Pêcheurs

Un autre service qui devrait être offert aux Pêcheurs est leur Renforcement de Capacités continu. Au-delà des projets qui s'inscrivent dans des démarches « isolées », la CRÉPA avait voulu initier une dynamique autour de l'Amélioration de la Qualité du poisson – avec une démarche Filière.

Succès

La 3^{ème} Assemblée Générale de la CRÉPA avait pour thème : « Valorisation des produits halieutiques du Menabe par une meilleure organisation structuration des acteurs ». Lors de cet Atelier, les contraintes et des propositions de solutions ont été dessinées.

Les problématiques relatives à la qualité des Produits du Menabe	Proposition de solutions
<ul style="list-style-type: none">- Prix bas- La qualité n'est pas rémunérée- Il n'y a pas ou peu de classification des produits- Il n'y a pas de traçabilité des produits- Il n'y a pas de système d'information sur les productions : les chiffres et lieux de production ne sont pas connus ni diffusés (quantités, types, lieux et périodes).	<ul style="list-style-type: none">• Traçabilité des produits (décret n°62-213 du 18 mai 1962) Art 21, 23, 24, 25, 28• Intégration du service vétérinaire dans le processus• Système d'information sur la production par établissement d'un calendrier de production mensuel par villages/ zones selon les espèces et les qualités.• Développement d'un label qualité Menabe (<i>gony avec logo de la région et respect d'un cahier des charges de qualité</i>).• Formalisation des acteurs de la filière dans le processus.• Lettre/pacte d'engagement des acteurs (noyau embryonnaire).

Difficultés/Limites

La CRÉPA n'a pas su mettre en œuvre cette politique de qualité, car aucun financement n'était disponible pour soutenir cette dynamique. Mais, de manière plus critique, il est probable que des actions étaient potentiellement réalisables, et se pose donc également le problème de motivation et de dynamisme interne à la filière Pêche – surtout au niveau d'activités qui requiert une collaboration entre acteurs.

De manière plus générale, la CRÉPA n'a pas de moyens propres de mettre en œuvre des actions concrètes – en particulier financiers, limitant ainsi toutes les actions de renforcement de capacités des pêcheurs ou autres acteurs de la filière.

D'un autre côté, les membres de la CRÉPA, comme LD ou WWF, qui donnent des renforcements de capacités aux Pêcheurs ne le font pas au nom de la CRÉPA.

Pourquoi ? peut-être à cause simplement de la faible visibilité de la CRÉPA et de son faible niveau de dynamisme. En outre, cette approche n'a pas su convaincre le secteur privé – qui aurait pu jouer un rôle important dans cette démarche.

VII. LA COLLECTE DES IMPÔTS & TAXES – DES POINTS FAIBLES NON PRIS EN COMPTE

Pour boucler le cycle de la citoyenneté, il est nécessaire que le recouvrement des impôts et taxes se fasse de manière transparente – afin que les acteurs, en particulier le contribuable, sentent que les organes de recouvrement agissent conformément à la réglementation.

Pourtant plusieurs problèmes ont été soulevés :

1. Vol de Plaques

L'immatriculation des pêcheurs se traduit en particulier par l'apposition de plaques sur les pirogues. Or, ces plaques peuvent être volées, compliquant ainsi le contrôle de l'immatriculation.

Il est nécessaire de trouver une solution pour éviter ce problème.

2. Concurrence entre percepteurs communaux et maires

Même si la répartition des tâches est claire entre les percepteurs communaux et les maires, il arrive que les maires outrepassent leurs droits, et viennent procéder au recouvrement de taxes sans l'intermédiaire des percepteurs.

Cette pratique est doublement néfaste :

- elle brouille le cheminement officiel
- elle facilite la fraude puisqu'un contribuable peut dire que le maire a déjà prélevé la taxe.

3. Existence de conflit entre communes

Il s'agit plus spécifiquement de deux cas : le premier entre Belo sur Tsiribihina et Tsimafana et le second entre Beroboka et Tsimafana. Il s'agit de conflits de délimitation territoriale. En effet des certaines localités offrent des potentialités économiques importantes telles que la production de sel sur des tannes sur une localité limitrophes pour Beroboka et Tsimafana et les ressources halieutiques pour Belo sur Tsiribihina et Tsimafana. Tous ces conflits sont tous dictés par la course aux prélèvements des taxes et ristournes communaux.

Tant que la Décentralisation ne sera pas effective, un tel désaccord est difficile à être résolu. En tous cas, il dépasse le cadre de la Pêche – et constitue donc une contrainte au bon fonctionnement du système.

VIII. LES ACQUIS, LES BONNES PRATIQUES ET LES RECOMMANDATIONS

Les objectifs de cette partie (appelée *modélisation*) sont :

- Rendre le savoir réutilisable pour des actions ultérieures, en sachant que les situations à venir ne seront jamais totalement identiques à celle ayant permis d'alimenter la capitalisation
- Identifier les alternatives : sortir les manières habituelles de penser afin de dégager de nouvelles perspectives, c'est la dimension innovante de la capitalisation.
- Rendre les savoirs transportables : mettre en forme les éléments capitalisés pour qu'ils soient compréhensibles par les acteurs n'ayant pas suivi le même cheminement ;

Il s'agit donc de faire la synthèse sur l'ensemble du processus d'analyse, en confrontant les résultats avec les facteurs positifs (« points d'inflexion ») et négatifs, en les resituant dans leur contexte (contraintes et facteurs de réussite).

La capitalisation permet donc d'extraire du retour d'expérience les **leçons tirées** et les **bonnes pratiques**. Elles ont une dimension répliquable pour une autre équipe, si le contexte est similaire. On parle de *modélisation* car il faut s'en inspirer et les interpréter – et non directement les appliquer telles quelles.

Les leçons tirées sont les connaissances méthodologiques d'ordre général que le projet a pu tirer de son expérience. Elles sont soit positives soit négatives.

Le versant positif des leçons tirées constituent les *bonnes pratiques* qui sont en effet issues des facteurs positifs – liés aux facteurs de réussite.

1. Propositions pour dépasser les difficultés d'Animation/Concertation de la CRéPA

Depuis longtemps, les acteurs d'appui (LD et WWF) demandent une **Assemblée Elective** de la CRéPA afin de renouveler le Conseil d'Administration (CA). Plusieurs fois inscrite à l'agenda, cette assemblée n'a jamais pu se tenir – souvent du fait de la faible motivation du président.

Il est primordial que cette Assemblée Elective soit réalisée.

De plus, il est proposé de financer un **poste de Secrétaire Technique** afin de faciliter la vie de cette plateforme. En effet, les membres actifs de cette Plateforme ont d'autres attributions et ont du mal à dégager du temps pour se consacrer pleinement à l'animation de la CRéPA.

Les démarches administratives de la coordination (invitations, compte-rendu, visites, ...) prennent beaucoup de temps et d'énergie – que les membres n'ont plus tant de temps à se consacrer aux réflexions stratégiques.

Enfin, un ancrage institutionnel de la CRéPA dans une dynamique plus vaste pourrait être pertinent. C'est-à-dire, aujourd'hui la CRéPA est relativement isolée et n'arrive pas à motiver le secteur. Aussi **l'intégration de la CRéPA dans le CR-GIZC** (Comité Régional pour la Gestion Intégrée des Zones Côtières) pourrait être bénéfique.

2. Propositions pour une meilleure communication de la perception des taxes et impôts

Lors de cette capitalisation, les acteurs ont montré la nécessité de refaire des **tournées de proximité**. Si en effet, cela est re-initié, les recommandations issues de la Tournée de 2008 doivent être suivies, avec un accent prioritaire donné sur :

- la réalisation d'investissements concrets
- la bonne communication de l'équipe (formation au préalable sur les différents règlements)
- la bonne préparation des pêcheurs (information sur les dates de venue avec messages à la radio, avoir photos/argent, ou avoir la possibilité de prendre des photos d'identité sur place, ...)
- la présence des maires (réunion de sensibilisation au préalable)

Il serait conseillé de faire ces tournées deux fois par an – en évitant les périodes de pré-rentrée scolaire. Seraient membres de ces missions des représentants du Centre Fiscal, INSTAT, DRPRH, District et Mairie.

Il est souligné l'intérêt de l'implication d'une ONG pour sensibiliser les pêcheurs, jouer un rôle d'intermédiaire dans la communication, et également pouvoir assurer un rôle de suivi après la Tournée. Toutefois, l'Agent de Terrain doit être bien formé à toutes les différentes réglementations – pour ne pas véhiculer de mauvais messages.

Une autre piste serait de **rapprocher les services de recouvrement** au niveau local. Aussi les pêcheurs auront moins de difficulté de se déplacer (temps et coûts).

3. Propositions pour Besoins des Populations : CLD & Financement

Il est proposé que, dans les prochains programmes de LD et de SARAGNA, la connexion entre l'émergence des CLD, la rédaction participative des PLD d'une part, et d'autre part l'action de la Mairie soit réalisée, pour boucler le Cycle de Citoyenneté.

Cela nécessitera **l'implication des mairies** – ce qui peut être incertain si la dynamique de décentralisation n'est pas encore appliquée.

Le rôle de proximité des **ONG** est important, afin que l'animation autour de l'émergence des CLD puis de la rédaction des PLD se fasse de manière participative et consensuelle.

Pour le financement des activités définies dans les PLD, les ONG doivent justement être de bons relais entre les populations et les services financiers que représentent les projets de développement comme Louvain Coopération, mais aussi le FRDA (Fond Régional pour le Développement Agricole – appuyé par l'ONG FERT et financé par l'Union Européenne) pour les investissements productifs.

Lors de la mise en œuvre effective de la décentralisation, la Mairie pourra jouer entièrement son rôle en finançant ces activités, sur fonds propres ou à travers le Fonds Local de Développement.

CONCLUSION

La CRéPA, à travers son action supportée par LD entre 2008 et 2010/11, a essayé de faire fonctionner le Cycle de Citoyenneté, c'est-à-dire :

- Responsabiliser les pêcheurs dans leur rôle de citoyens, en favorisant le paiement des impôts et taxes,
- Responsabiliser les acteurs publics dans leur offre de service aux citoyens.

Une dynamique a été initiée puisque les pêcheurs ont accepté de payer les impôts, mais, le système ne s'est pas équilibré du fait de la crise et de la non-effectivité de la décentralisation.

Un long chemin est encore à parcourir pour arriver au bon fonctionnement de ce cycle, mais cette expérience de la CRéPA, s'appuyant également sur les actions en faveur de la Bonne Gouvernance du projet SAHA, est une action avant-coureur de la décentralisation. Aussi, dès que la décentralisation sera effective, le Cycle de la Citoyenneté pourra être noué.

La CRéPA, en tant que Plateforme réunissant des acteurs aussi différents que les services de l'Etat, la Société Civile ou le Secteur Privé, alors que tous impliqués dans le domaine de la Pêche, est un outil performant pour le fonctionnement de ce cycle, en diffusant les informations, en provoquant les échanges et en arrivant à faire travailler ensemble ces acteurs dans un climat de consensus.

Il est donc à espérer que la CRéPA, malgré ses difficultés, saura recouvrir son dynamisme au profit de la Pêche et l'Aquaculture, deux potentialités majeures pour le développement du Menabe.

ANNEXES

Annexe 1 – Approfondissement sur la notion de Citoyenneté.....	35
Annexe 2 – Droits et Devoirs des Acteurs secondaires du secteur de la Pêche	37

Annexe 1 – Approfondissement sur la notion de Citoyenneté

Extrait du site Internet *Vie publique* (www.vie-publique.fr)

• Quel est le statut juridique d'un citoyen ?

Juridiquement, un citoyen jouit de droits civils et politiques et s'acquitte d'obligations envers la société.

Le citoyen détient donc une qualité particulière qui lui permet de prendre part à la vie publique.

Le citoyen possède différents types de droits :

- **des droits civils et des libertés essentielles** : se marier, être propriétaire, droit à la sûreté, à l'égalité devant la loi (notamment fiscale), devant la justice et dans l'accès aux emplois publics, liberté de pensée, d'opinion et d'expression, liberté de religion, de liberté de circulation, liberté de réunion, d'association ou de manifestation ;
- **des droits politiques** : droit de voter, d'être élu, droit de concourir à la formation de la loi par la voie des représentants qu'il élit (l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789).
- **des droits sociaux** : le droit au travail, de **grève**, droit à l'éducation, Sécurité sociale.

Le citoyen doit aussi remplir des obligations : respecter les lois, participer à la dépense publique en payant ses impôts, s'informer, participer à la défense du pays.

Seuls les droits politiques sont spécifiquement liés à la citoyenneté. En effet, un étranger bénéficie des autres droits et libertés fondamentaux, comme les droits sociaux, et doit s'acquitter aussi d'obligations.

• Quelles sont les valeurs attachées à la citoyenneté ?

Outre un statut juridique et des rôles sociaux, la **citoyenneté** se définit aussi par des valeurs. On peut en évoquer au moins trois, traditionnellement attachées à la citoyenneté :

- **La civilité** : il s'agit d'une attitude de respect, à la fois à l'égard des autres citoyens (ex : politesse), mais aussi à l'égard des bâtiments et lieux de l'espace public (ex : transports publics). C'est une reconnaissance mutuelle et tolérante des individus entre eux, au nom du respect de la dignité de la personne humaine, qui permet une plus grande harmonie dans la société.
- **Le civisme** : il consiste, à titre individuel, à respecter et à faire respecter les lois et les règles en vigueur, mais aussi à avoir conscience de ses devoirs envers la société. De façon plus générale, le civisme est lié à un comportement actif du citoyen dans la vie quotidienne et publique. C'est agir pour que l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers.
- **La solidarité** : elle est importante, en effet, dès lors que les citoyens, dans une conception classique, ne sont pas de simples individus juxtaposés, mais un ensemble d'hommes et de femmes attachés à un projet commun. Elle correspond à une attitude d'ouverture aux autres qui illustre le principe républicain de fraternité. Dans ces conditions, la solidarité, qui consiste à venir en aide aux plus démunis, directement ou par le biais des politiques publiques (ex : impôt redistributif) est très directement liée à la notion de citoyenneté.

Ces trois valeurs donnent à la citoyenneté tout son sens en ne la limitant pas à l'exercice du droit de vote.

• Quels rôles un citoyen peut-il jouer dans la société ?

La Citoyenneté ne se définit pas uniquement d'un point de vue juridique par la possession de la **nationalité** et de ses droits civils et politiques. **Elle se définit aussi aujourd'hui comme une participation à la vie de la cité.** Cependant, les citoyens n'ont aucun rôle obligatoire à jouer. En ce sens, le statut juridique de citoyen est un statut de liberté. Un citoyen peut choisir de participer (citoyen actif) ou non (citoyen passif) à la vie publique.

Toutefois, **un citoyen actif a un rôle essentiel à jouer, qui prend tout son sens avec l'exercice du droit de vote.** C'est à ce moment que le citoyen apporte sa contribution majeure à la société. En votant, mais aussi en se faisant élire, il fait valoir son point de vue, change ou confirme les gouvernants, ou encore (dans le cadre du **référendum**) décide des grandes orientations de la politique nationale.

Mais, en dehors des élections, **les citoyens peuvent également, de façon quotidienne, jouer un rôle important dans la société.** Par exemple, ils peuvent adhérer à une association, un **syndicat** ou un **parti politique** et, ainsi, tenter de faire évoluer la société dans laquelle ils vivent, de venir en aide aux autres ou d'influencer la politique nationale.

De même, **l'attitude individuelle des citoyens est importante.** Les comportements de civisme (politesse, respect des biens publics...) sont pour beaucoup dans le caractère apaisé d'une société.

- Qu'est-ce qu'un devoir ?

Un devoir est une obligation qui peut être de nature juridique ou morale. Les devoirs constituent la contrepartie des droits des citoyens.

Dans un sens juridique, le mot "devoir" est employé comme synonyme du mot "obligation". Un vendeur a donc le devoir de livrer l'objet qu'il a vendu, tandis que l'acheteur a le devoir de payer le prix de cet objet. Bien souvent, ce terme désigne des obligations juridiques dont la connotation morale est importante (ex : les devoirs du mariage).

Le terme de devoir peut aussi désigner une réalité plus morale, qui doit guider le citoyen dans son comportement dans l'espace public. On pourrait évoquer le devoir de respecter la propriété d'autrui. S'il recouvre des obligations juridiques, il est affirmé comme une obligation plus large pour le citoyen à l'égard des autres. Dans cette perspective, on peut rappeler que le régime de l'an III (1795) avait placé, pour la première fois dans l'histoire institutionnelle française, en préambule à sa Constitution, une "déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen".

Annexe 2 – Droits et Devoirs des Acteurs secondaires du secteur de la Pêche

Fokontany

Devoirs	Droits
<i>Informer le SRPRH si un collecteur ou un mareyeur exerce sans carte ou n'a pas voulu présenter sa carte</i>	<i>Etre accompagnés et soutenus par les organismes d'appui</i>
<i>Attester de la véracité de l'activité du pêcheur, mareyeur ou collecteur</i>	

Transporteur

Devoirs	Droits
<i>Respecter le cahier des charges salubrité-conformité des produits</i>	<i>Participer à la concertation</i>

Organisme d'appui (SARAGNA, LD)

Devoirs	Droits
<i>Accompagner les pêcheurs et les mareyeurs dans le processus d'intégration au secteur formel, pour une meilleure organisation et valorisation des produits de la zone d'intervention du projet</i>	/